

Délai d'opposition : 30 juin 1953

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**la convention conclue entre la Confédération suisse
et la République italienne en vue de modifier la frontière italo-suisse
dans le Val di Lei**

(Du 27 mars 1953)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 5, de la constitution fédérale;
vu le message du Conseil fédéral du 30 janvier 1953⁽¹⁾,

arrête :

Article premier

Est approuvée la convention conclue le 25 novembre 1952⁽²⁾ entre la Suisse et l'Italie concernant une modification de la frontière dans le Val di Lei.

Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 3^e alinéa, de la constitution fédérale concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 27 mars 1953.

Le président, Schimuki

Le secrétaire, F. Weber

⁽¹⁾ FF 1953, I, 227.

⁽²⁾ FF 1953, I, 281.



Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 27 mars 1953.

Le président, Th. Holenstein

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 27 mars 1953.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

9595

Date de la publication: 1^{er} avril 1953

Délai d'opposition: 30 juin 1953
